



PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2025

La séance est ouverte par Le Président.

Une minute de silence est demandée en mémoire de Monsieur Roland BLANCHET, Maire de Vic-le-Comte de 2008 à 2020, et vice-président de Mond'Arverne Communauté de 2017 à 2020.

Le Président laisse ensuite la parole à la Directrice des Services techniques de Mond'Arverne Communauté, pour une présentation de la construction de deux terrains aménagés locatifs pour l'habitat des gens du voyage, sur la commune des Martres-de-Veyre.

Ce projet est réalisé dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et la région.

Mond'Arverne Communauté a souhaité développer 5 cibles élémentaires environnementales pour la mise en œuvre de ce projet :

- Limiter l'impact carbone sur cette construction,
- Viser la frugalité sur les choix de matériaux,
- Apporter un confort aussi bien en été qu'en hiver,
- Limiter la technologie pour avoir moins d'entretien et de maintenance,
- Intégrer un taux d'insertion important et une collaboration avec les familles concernées.

Le projet est réalisé sur une parcelle étroite, en longueur, et vise à la construction de deux habitations de type « cabanon ». La construction se fera proche de la voirie afin de limiter les coûts d'implantation des réseaux et garder une uniformité avec les autres constructions. Sur la partie du fond de la parcelle, une zone d'espace vert est conservée pour limiter l'impact sur le site naturel.

La terre évacuée avec le terrassement de la parcelle va être utilisée pour la construction des murs en utilisant une technique ancestrale : La bauge, qui est de la terre mélangée à de la paille. C'est la paille qui apporte l'isolation. La terre apporte une bonne inertie à la maison : l'hiver l'eau contenue dans la terre, bouche les trous des murs et évite au froid de pénétrer dans la maison ; l'été cette eau s'évapore et permet de ventiler naturellement la maison. L'ossature est en bois, l'isolation en laine de bois, l'habillage intérieur en OSB (entretien facile), et le plancher également en bois.

Pour l'aménagement intérieur, tout est en réemploi. Seuls les luminaires sont neufs, pour respecter les normes actuelles. Pour le chauffage, ce sera des poêles à bois.

Le chantier sera en partie réalisé par les équipes de l'ASEVe. Les familles seront aussi mises à contribution.

Ces logements sont locatifs, les occupants devront donc s'acquitter d'un loyer.

Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, demande la différence entre les constructions en bauge et celles en pisé : le pisé est un mode de construction en terre crue comme la bauge, mais la terre évacuée n'avait pas assez de granulats et ne permettait donc pas de faire du pisé.

Le Président procède maintenant à l'appel : le quorum est atteint et les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

Monsieur Yves CHAMBON a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2025

Le Président demande si le procès-verbal transmis appelle des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 28 août 2025**

Avant de dérouler l'ordre du jour, le Président souhaite apporter un éclaircissement sur la modification statutaire à venir. Lors de la dernière conférence des Maires, il avait été acté que Mond'Arverne Communauté prendrait la compétence assainissement au titre de ses compétences obligatoires, ce qui entrainera un transfert pour l'ensemble des communes. Il n'y a pas de compétence à la carte. A l'issue de la modification statutaire, l'intérêt communautaire, précisant les modalités de fonctionnement, devra être arrêté dans un délai de deux ans. Pour cela, une tranche optionnelle a été affirmée dans le marché attribué au cabinet COGITE qui accompagne les communes et la Communauté de Communes dans ce transfert.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : *Le Président*

Le Président a rapporté les 5 décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

1. COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : *Le Président*

Le Président présente le rapport.

Les délégations assumées auparavant par Gilles PETEL seront assurées par Monsieur Antoine DESFORGES et le Président.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le nombre de vice-présidents, qui composeront le bureau, à 8.**

2. SEAT : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il est proposé de nommer Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN en remplacement de Monsieur Gilles PÉTEL.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les désignations proposées pour le SEAT**

3. SMVVA : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il est proposé de nommer Monsieur Denis JOANNES en remplacement de Monsieur Gilles PÉTEL.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les désignations proposées au SMVVA**

4. EPF AUVERGNE : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il est proposé de nommer Madame Nadine VALLESPI en remplacement de Monsieur Gilles PÉTEL.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les désignations proposées au sein de l'EPF Auvergne**

5. RÉGIE ÉNERGIE : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il est proposé de nommer Monsieur Denis JOANNES en remplacement de Monsieur Gilles PÉTEL.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les désignations proposées à la Régie Énergie.**

6. PETR GRAND CLERMONT : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Il est proposé de nommer Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN titulaire et Madame Albane MATHIEU suppléante.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les désignations proposées au PETR Grand Clermont**

7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES FIOUL ET PROPANE – COCON63-3 : LANCEMENT DE LA PHASE 2

Rapporteur : René GUÉLON

Monsieur René GUÉLON présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière à granulés.**
- **D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de Mond'Arverne Communauté,**
- **D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 7 200 € sous réserve de l'obtention de la subvention. À défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 2 160 €.**

8. TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Rapporteur : *Le Président*

Le Président présente le rapport.

Madame Cécile GILBERTAS, Maire de Saint-Maurice, apporte quelques précisions quant au lissage de l'agrément concernant l'ALSH de La-Roche-Blanche. L'enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement des ALSH pour l'année 2025 tenait compte de la volonté d'ouverture d'un nouveau site sur la commune de Veyre-Monton pour répondre aux besoins des familles. Il y a eu des ajustements sur le site de La-Roche-Blanche qui était particulièrement en tension lors des inscriptions. Dans cette même enveloppe budgétaire, il a semblé opportun de procéder à un lissage de l'agrément : cela permet d'ouvrir 10 places supplémentaires pour les moins de 6 ans tous les mercredis après-midi 14 places supplémentaires pour les plus de 6 ans les mercredis après-midi. Au final, cela ouvre 24 places de plus à l'ALSH de La-Roche-Blanche les mercredis après-midi.

Madame Cécile GILBERTAS rappelle que pour l'ALSH de Veyre-Monton, c'est 48 nouvelles places les mercredis, 40 places durant les petites vacances et 60 places en juillet.

Cela permet de mieux répondre aux besoins des familles.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **De créer les postes correspondants.**

9. ALSH : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE VIC- LE-COMTE

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la création de ce service commun,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

10. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Madame la Directrice Générale des Services, explique pourquoi la cotisation a quasiment doublé : la Chambre Régionale des Comptes a contrôlé les centres de gestion. La CRC considère que c'est une prestation de service et a revalorisé son coût tel quel. Les centres de gestion ne peuvent plus l'intégrer à la cotisation générale.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté, à compter du 1er janvier 2026 et pour une période de trois ans, au service d'assistance retraites du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, pour un montant annuel de 2 250€,**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.**

11. MULTI-ACCUEILS : MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Cécile GILBERTAS

Madame Cécile GILBERTAS présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les règlements de fonctionnement des structures petite enfance ci-annexés, qui entreront en vigueur à**

- compter du rendu exécutoire de la présente délibération,
- **D'autoriser le Président à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires.**

12. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DEUXIÈME ARRÊT

Rapporteur : Jean-Pierre ROUSSEL

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL présente le rapport.

Monsieur Antoine DESFORGES évoque la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à laquelle il s'est rendu avec le Président. Lors de cette commission, des discussions ont eu lieu au sujet de la répartition des droits à construire entre les pôles de vie et les autres strates. L'Etat a fait remarquer que le projet de PLUi ne concentrait pas assez les droits à construire sur les pôles de vie. L'Etat a demandé de prioriser les constructions sur les pôles de vie et de les séquencer.

Le Président et Monsieur Antoine DESFORGES ont alors expliqué que ce n'était pas possible et que ce n'était pas la volonté politique de Mond'Arverne Communauté. Ils ont expliqué qu'une recherche d'équilibre était privilégiée.

Le Président ajoute que la synthèse faite par l'Etat sur le PLUi est globalement très constructive.

Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, demande les arguments de l'Etat pour insister autant sur les pôles de vie. Les arguments de l'Etat sont les suivants : il faut limiter l'étalement urbain, il faut densifier en priorité où se trouvent les infrastructures, services et les outils de transport.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'arrêter pour la seconde fois le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat modifié comme présenté ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat au Préfet du Puy-de-Dôme qui pourra, après consultation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, formuler ses observations. Ces dernières seront par la suite présentées devant le Conseil communautaire pour approbation définitive du PLH.**

13. CRÉATION D'UN HÉBERGEMENT D'URGENCE À SAINT-SATURNIN

Rapporteur : Jean-Pierre ROUSSEL

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL présente le rapport.

Madame Maryline LAMBLOT, conseillère municipale à Saint-Saturnin, indique être intervenue plusieurs fois auprès de l'OPHIS et de Mond'Arverne Communauté, en tant que vice-présidente du CCAS de Saint Saturnin, pour signaler des tensions entre les occupants du logement qui s'est libéré et leur voisine. Cette dernière serait agressive, et possède 8 animaux, ce qui peut occasionner des nuisances. Madame Maryline LAMBLOT alerte sur les problèmes possibles de mettre un logement d'urgence auprès de cette occupante.

Le Président remercie pour cette information. Il rappelle que la gestion a été déléguée à l'OPHIS à qui l'on demandera d'être vigilant sur la situation.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Madame Maryline LAMBLOT) :

- **D'approuver la proposition de qualification de ce logement en hébergement d'urgence,**
- **D'approuver l'établissement du loyer de ce logement d'urgence communautaire à 435 € hors charge,**
- **De maintenir la règle de plafonnement des loyers à 15 % des ressources mensuelles nettes des foyers relogés ;**
- **De fixer le forfait de charges mensuelles à 55€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de location temporaire et tous autres documents afférents à la location de cet hébergement d'urgence ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de gestion avec OPHIS.**

14.COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE : CONVENTION AVEC LE SIRA

Rapporteur : Jean-Pierre ROUSSEL

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL présente le rapport.

Monsieur Pascal BRUHAT, Maire de La-Roche-Noire, demande quel est l'objectif en termes de toits partagés et si des objectifs ont été donnés au SIRA en termes d'animation.

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL indique qu'un nombre de toits n'est pas fixé, mais que des zones difficiles d'accès, notamment pour les alternants, ont été identifiées. Certains refusent parfois de venir travailler faute de logement. L'animation sera renforcée sur ces zones.

Madame Maryline LAMBLOT, conseillère municipale à Saint-Saturnin, demande qui est chargé de vérifier si les conditions sont satisfaites. Il n'y a pas d'agrément au sens réglementaire mais un contrôle est fait de la part du SIRA.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SIRA.**

15.AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DE COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT AUDREY OPTIQUE

Rapporteur : *Éric BRUN*

Monsieur Éric BRUN présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement :**
Nom enseigne : Audrey
Optique
Raison sociale : Audrey
Optique
Forme juridique : SARL
N° SIRET : en cours
Adresse postale du siège social : 30 avenue de la gare 63730 LES
MARTRES- DE-VEYRE

16.PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : ACTION DE PROMOTION DE LA PRATIQUE DU COVOITURAGE (ACTION 12)

Rapporteur : *Antoine DESFORGES*

Monsieur Antoine ESFORGES présente le rapport.

Monsieur Yves CHAMBON, Maire d'Authezat, demande ce que représente l'accompagnement de la plateforme : il s'agit par exemple de mettre en place des actions de promotion auprès des entreprises du territoire dans le cadre d'événements ou encore d'assurer la promotion de cette pratique à l'échelle des 27 communes.

Les actions engagées sont indiquées plus précisément sur le devis joint au rapport.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute que dans le cadre du Plan de mobilité, Mond'Arverne Communauté avait envisagé de mener des actions en faveur du covoiturage. Or des associations existantes peuvent mener des actions en ce sens et à un coût beaucoup moins élevé.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Madame Maryline LAMBLOT) :

- **D'approuver l'engagement de l'action de promotion de la pratique du covoiturage telle que présentée ci-dessus,**
- **D'approuver l'engagement de Mond'Arverne Communauté dans un partenariat avec Covoiturage Auvergne pour une durée d'un an et pour un montant de 6 000 € maximum,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférant à ce dossier.**

17. PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : ENGAGEMENT DANS LA CRÉATION D'UN TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE (ACTION 11)

Rapporteur : Antoine DESFORGES

Monsieur Antoine DESFORGES présente le rapport.

Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, demande, dans la mesure où les conducteurs sont bénévoles, « qui paie quoi » pour que le service fonctionne. Il lui est précisé que les bénéficiaires doivent transiter obligatoirement par la centrale d'appel. Il existe un système qui permet d'indemniser les conducteurs, lesquels s'engagent dans cette démarche avant tout pour rendre service et créer du lien social.

Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN, conseiller municipal à Veyre-Monton, demande si un guide sera fourni pour répondre à l'ensemble des questions sur le sujet. Monsieur Antoine DESFORGES indique qu'il en existe un et que des rencontres seront organisées avec l'association. Cette dernière gère également la communication du projet, qui pourra être relayée par les communes.

Madame Maryline LAMBLOT, conseillère municipale à Saint-Saturnin, est atterrée d'entendre parler régulièrement de bassin de vie, alors que les habitants des 3 communes Tallende, Saint-Saturnin, et Saint-Amant-Tallende, doivent aller à Clermont-Ferrand pour aller chez le médecin, car le maillage en transport entre les communes n'est pas suffisant.

Le Président indique qu'il y a plusieurs solutions face à cette difficulté dont le transport d'utilité sociale dont on vient de parler et le transport à la demande dans le cadre du Plan de mobilité simplifié.

Monsieur Dominique GUELON, Maire d'Orcet, estime qu'on a tout intérêt à soutenir cette initiative de transport d'utilité sociale. Il indique que la région a supprimé depuis le mois de septembre $\frac{3}{4}$ des passages des bus dans le bourg d'Orcet, au motif que le trajet pour aller à Clermont-Ferrand est plus rapide sans passer par le bourg.

Monsieur Julien BRUHNES, Maire de Chanonat, indique rencontrer les mêmes difficultés sur la ligne passant sur sa commune.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion à la plateforme mobilité du Puy de Dôme pour un coût d'adhésion annuel de 300 € en 2025,**
- **De désigner respectivement le Président Pascal PIGOT et le 1^{er} vice-Président Antoine DESFORGES en tant que représentants titulaires et suppléants au sein de l'association,**
- **D'approuver l'engagement de Mond'Arverne Communauté dans la création d'un Transport d'Utilité Sociale (action 11 du PDMs) et dans une contribution financière limitée à hauteur de 4 000 €/an jusqu'à fin 2026,**
- **De prévoir les crédits sur le budget 2026,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ces dossiers**

18. CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES « MOBILITÉS »

Rapporteur : Antoine DESFORGES

Monsieur Antoine DESFORGES présente le rapport.

Il est précisé que ce comité est créé pour une période transitoire de 2 ans, ce sera ensuite celui du SMTC qui s'appliquera.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un comité des partenaires « mobilités » selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **D'approuver la composition de l'instance telle que présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation et au fonctionnement de cette instance consultative.**

19. FRUITS DE DÔME : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° 25-083 DU 22 AOÛT 2025

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Que la présente délibération rectificative annule et remplace, pour les points concernés, la délibération initiale, tel que présenté ci-dessus.**

Monsieur Pascal BRUHAT, Maire de La-Roche-Noire, souhaite revenir sur le point abordé en préambule relatif à la prise de compétence assainissement : cette compétence devant faire l'objet dans les 2 ans d'une définition de l'intérêt communautaire. Dans ce cadre, il pense qu'il serait sage de faire une charte de fonctionnement pour déterminer précisément comment on envisage ce transfert.

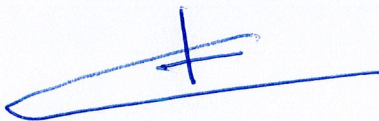
Il lui paraît important d'affiner la situation, et de ne pas transférer la compétence en indiquant que l'intérêt communautaire sera défini par la suite.

Madame la Directrice générale des services indique que ce qui est demandé ici correspond à la définition de l'intérêt communautaire : comment il est décidé collectivement de l'exercice de cette compétence.

La question qui se pose à ce stade est de savoir si Mond'Arverne Communauté prend la compétence comme une compétence obligatoire ce qui sous-entend que toutes les communes transfèrent leur compétence assainissement à Mond'Arverne Communauté. L'intérêt communautaire permettra alors de délimiter le périmètre d'intervention de l'EPCI. Il s'agit de définir précisément les actions ou équipements qui relèvent de l'échelle intercommunale. L'intérêt communautaire clarifie les responsabilités et les périmètres d'intervention et adapte l'action publique aux réalités locales : syndicats existants, bassins versants, densité, réseaux notamment.

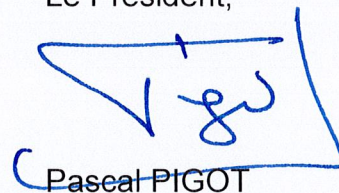
Le Président lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a vertical crossbar and a small loop at the end.

Yves CHAMBON

Le Président,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'P' followed by 'IGOT' in a cursive script, all enclosed within a rectangular box.

Pascal PIGOT